Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD
Le 22/03/2011 Bordereau n°2011/302 Case n°2 Ext 2704
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Comptable des Impôts

DUPLICATA

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
JEAN VITTE – CHARLES MEIFFREN – ALAIN PUJAZON
Société Anonyme
au capital de 40 128 €

Siège social : Le Magnolia
7 bis Avenue Malacrida
13100 AIX-EN-PROVENCE

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 317 051 951

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le huit mars,

A dix neuf heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Madame Elisabeth MEIFFREN préside la séance en sa qualité da Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean VITTE et Monsieur Alain PUJAZON, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles MEIFFREN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 508 actions, soit la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société FAYETTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'a pu assister à la réunion et est excusée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes prévu par l'article L225-244 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2011,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Fin des fonctions des administrateurs, du Président et du Directeur Général,
- Nomination de l'Organe de direction de la Société,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs et formalités.

La Présidente déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2011 a décidé, par application des articles L 225-204 et suivants du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant maximum de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (15 264 €), par voie d'acquisition et d'annulation de NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (954) actions appartenant à Monsieur Jean VITTE et à Madame Michèle VITTE, les autres actionnaires ayant tous déclaré préalablement renoncer à cette

opération, pour un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET SEPT CENT QUARANTE CINQ CENTIMES (385,745 €) par action, et ce, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur, le procès-verbal de cette assemblée générale a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE en date du 27 janvier 2011.

Il résulte du Certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE, en date du 2 mars 2011, à l'issue du délai légal de 20 jours suivant la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de la décision de réduction de capital dont les créanciers disposent pour faire opposition, qu'aucune opposition n'a été effectuée.

Les ordres de mouvement formalisant l'annulation des HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS (883) actions appartenant à Monsieur Jean VITTE et des SOIXANTE ET ONZE (71) actions appartenant à Madame Michèle VITTE, seront signés en suite des présentes par les intéressés contre remboursement de leurs droits.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, au vu des pièces et documents présentés :

- déclare à l'unanimité parfaitement connaître et agréer les termes et conditions de l'annulation des 883 actions appartenant à Monsieur Jean VITTE et des 71 actions appartenant à Madame Michèle VITTE, et notamment les modalités de paiement de l'indemnisation correspondante ;

- constate la remise par la société de la somme en numéraire de CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT DIX EUROS (138 510 €) en deux chèques établis, l'un au nom de Monsieur Jean VITTE pour la somme de CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (128 201,60 €), l'autre au nom de Madame Michèle VITTE pour la somme de DIX MILLE TROIS CENT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 308,40 €) ;

- décide le transfert de la propriété pleine et entière de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE (6 350) parts sociales de la société JEAN VITTE ET ASSOCIES EXPERTS COMPTABLES :

 - en faveur de Monsieur Jean VITTE pour CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (5 877) parts sociales, numérotées de 1 à 5 877, valorisées à la somme de DEUX CENT DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (212 395,70 €),

 - et en faveur de Madame Michèle VITTE pour QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE (473) parts sociales, numérotées de 5 878 à 6 350, valorisées à la somme

de DIX SEPT MILLE QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (17 094,30 €).

- décide à l'unanimité d'annuler ce jour lesdites NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (954) actions acquises, et constate que **le capital de la société s'élève désormais, et à compter de ce jour, à la somme de VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (24 864 €), divisé en MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE (1 554) actions de SEIZE EUROS (16 €) de nominal chacune** ;

- constate en conséquence à l'unanimité la réalisation définitive, à dater de ce jour, de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2011, savoir la réduction du capital d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (15 264 €) suite à l'annulation des HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS (883) actions appartenant à Monsieur Jean VITTE et des SOIXANTE ET ONZE (71) actions appartenant à Madame Michèle VITTE, de SEIZE EUROS (16 €) de nominal chacune, pour l'indemnisation globale de TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (368 000 €).

Monsieur Jean VITTE et Madame Michèle VITTE interviennent spécialement aux présentes, s'estiment remplis de leurs entiers droits en pareille matière et prennent acte que l'indemnisation globale de TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (368 000 €) constitue un revenu de capitaux mobiliers et sera imposée au nom de chaque actionnaire à l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40 % (article 158 du C.G.I.).

Monsieur Jean VITTE et Madame Michèle VITTE prennent acte que, sur option, ces dividendes éligibles à l'abattement de 40 % peuvent être imposés, à leur demande, au prélèvement libératoire au taux proportionnel de 19 % (article 117 quater du C.G.I.) et que, dans ce cas, c'est la société qui procèdera au paiement de l'impôt aux lieu et place du contribuable, en même temps que les prélèvements sociaux (C.S.G. / C.R.D.S. au taux de 12,3 %).

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'imputer la différence entre le prix d'indemnisation et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS (352 736 €), sur les comptes suivants :

- Sur le poste « Réserve légale », à concurrence de 1 527 €
- Sur le poste « Autres réserves », à concurrence de 335 391 €
- Sur le poste « Réserves contractuelles », à concurrence de 3 343 €
- Sur le poste « Report à nouveau », à concurrence de 12 475 €

Le compte « Réserve légale » présentera en conséquence désormais un solde de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (2 486 €), soit 10 % du montant du capital social fixé à VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (24 864 €).

Le compte « Autres réserves » présentera en conséquence désormais un solde de ZERO EURO (0 €).

Le compte « Réserves contractuelles » présentera en conséquence désormais un solde de ZERO EURO (0 €).

Le compte « Report à nouveau » présentera en conséquence désormais un solde de NEUF CENT TREIZE EUROS (913 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la réduction définitive du capital constatée à la résolution précédente, les nouveaux articles 6 et 7 (ancien article 8) des statuts seront rédigés comme suit :

Article 6 - Apports

Ancienne mention

« Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement comme suit :

- *apports en numéraire effectués lors de la constitution de la société présentement transformée en société anonyme*	*50 000 F*
- *augmentation du capital du 7 février 1981*	*20 000 F*
- *augmentation du capital du 25 juin 1981*	*6 000 F*
- *augmentation du capital du 20 janvier 1987*	*174 800 F*
TOTAL ÉGAL AU CAPITAL SOCIAL	*250 800 F*

La liste des actionnaires mentionnant les répartitions du capital social est annexée à chacun des originaux des présents statuts. »

Nouvelle mention

« Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement comme suit :

- *apports en numéraire effectués lors de la constitution de la société présentement transformée en société anonyme*	*50 000 F*
- *augmentation du capital du 7 février 1981*	*20 000 F*
- *augmentation du capital du 25 juin 1981*	*6 000 F*
- *augmentation du capital du 20 janvier 1987*	*174 800 F*
TOTAL	*250 800 F*

Par décision extraordinaire des associés en date du 6 septembre 2001, le capital a été converti en euros à la somme de TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (38 234,22 €), augmenté par incorporation de réserves et porté à la somme de QUARANTE MILLE CENT VINGT HUIT EUROS (40 128 €) et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions à SEIZE EUROS (16 €).

Par décision extraordinaire des associés en date du 8 mars 2011, le capital a été réduit de la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (15 264 €) pour être porté à la somme de ***VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (24 864 €)*** *par annulation de NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (954) actions.»*

Article 7 – Capital social

Ancienne mention

« Le capital social est fixé à la somme de quarante mille cent vingt huit euros (40 128 €).

Il est divisé en 2 508 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune. »

Nouvelle mention

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (24 864 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE (1 554) actions de SEIZE EUROS (16 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social, à compter de ce jour, et de le remplacer par :

« La société a pour objet la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et pourra réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. »

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article7 – II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la Loi du 23 juillet 2010, la société portera le nom de société de participations d'expertise comptable, inscrite au tableau de l'ordre.

En conséquence, le nouvel article 2 (ancien article 3) des statuts sera rédigé de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

Ancienne mention

« La société a pour objet dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles au bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts. »

Nouvelle mention

« La société a pour objet la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et pourra réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE
CHARLES MEIFFREN – ALAIN PUJAZON.

En conséquence, le nouvel article 3 (ancien article 2) des statuts sera rédigé de la manière suivante :

Article 3 - Dénomination

Ancienne mention

« La dénomination est :

Société d'Expertise Comptable
JEAN VITTE CHARLES MEIFFREN ALAIN PUJAZON

(...) »

Nouvelle mention

« La société a pour dénomination sociale :

SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE
CHARLES MEIFFREN – ALAIN PUJAZON.

(...) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir établi que les conditions légales

sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (24 864 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée, telle qu'adoptée dans la troisième résolution, met fin aux fonctions des administrateurs, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général, à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, à compter de ce jour :

- en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Charles MEIFFREN, né le 10 janvier 1949 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant à PUYLOUBIER (13114) L'Orée, Avenue Paul Cézanne,
- en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Alain PUJAZON, né le 25 avril 1950 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant à SANARY SUR MER (83110) Domaine de la Cride.

Messieurs Charles MEIFFREN et Alain PUJAZON déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Directeur Général a des pouvoirs identiques au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confirme que les fonctions de la société FAYETTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, dont le siège sociale est sis Allée des Lilas, Résidence Beaumanoir 13100 AIX-EN-PROVENCE et de Monsieur Denis IVARRA, Commissaire aux comptes suppléant, demeurant Allée des Lilas, Résidence Beaumanoir 13100 AIX-EN-PROVENCE, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et donne également tous pouvoirs au Président à l'effet de communiquer la nouvelle dénomination et la nouvelle forme de la société ainsi que la liste modifiée des actionnaires au Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables et de la tenir à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés, conformément à l'article 8 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les Administrateurs.

Madame Elisabeth MEIFFREN

Monsieur Jean VITTE

Monsieur Alain PUJAZON
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Monsieur Charles MEIFFREN
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Madame Michèle VITTE

Madame Denise PUJAZON

Madame Marie-Pierre MEIFFREN